Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-25_171126-DE

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

Convocation du **10/11/2026**

Conseillers en exercice : **43**
Présents : **39**
Quorum : **22**

N° **25_171126**

OBJET : ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Modification du règlement intérieur de l'Espace Art et Jeunesse.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Dix Sept Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur René VANULS
formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Julianne BOUVOT (donne pouvoir à Madame Betty CORALLO), Monsieur Marc PAGANO (donne pouvoir à Madame Gaëlle RODEVILLE), Madame Julie GABRIEL (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Jean-Marie DOUVILLE (donne pouvoir à Monsieur Michaël TEDESCO)

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE a été élu(e) Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-25_171126-DE

Monsieur Fabio CHIKHOUNE rapporte :

L'Espace Art et Jeunesse de la Ville d'Aubagne accueille au sein de son équipement les services Information Jeunesse et Art et Jeunesse. Ces deux services sont dédiés à l'accueil et à l'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Les modalités d'accueil des usagers lors des activités proposées, dans les locaux ou hors les murs, sont définies par un règlement intérieur adopté par délibération n°26-18112024 du Conseil municipal du 18 novembre 2024.

Afin d'adapter les moyens de paiement proposés aux usagers aux modalités d'encaissement applicables à compter du 1er janvier 2027, il convient de modifier l'article 7-2 "Paiement" de ce règlement en supprimant le paiement par chèque bancaire.

Les autres moyens de paiement mentionnés à cet article sont maintenus, notamment la Carte C'Jeunes et le Chéquier Jeune Aubagnais.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Art et Jeunesse ainsi modifié, joint en annexe, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n° 26-18112024 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Art et Jeunesse,

VU l'examen en Commission municipale,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les moyens de paiement prévus à l'article 7-2 du règlement intérieur aux modalités d'encaissement applicables à compter du 1er janvier 2027,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER le règlement intérieur de l'Espace Art et Jeunesse joint en annexe, applicable à compter du 1er janvier 2027, intégrant la modification de l'article 7-2 "Paiement" supprimant le paiement par chèque bancaire, les autres dispositions demeurant inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 013-211300058-20261120-25_171126-DE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
20 nov. 2026